Sous la direction de

Nicolas Demorand & Hugues Jallon

L'ANNÉE DES DÉBATS

« La suite dans les idées » ● 2000-2001



LA DÉCOUVERTE

En partenariat avec "La suite dans les idées"

France Culture

0258318-21

83
39
30

Cahiers libres

8.
/31 2001-25716

L'ANNÉE DES DÉBATS

« La suite dans les idées » • 2000-2001

Sous la direction de
Nicolas Demorand et Hugues Jallon

ÉDITIONS LA DÉCOUVERTE

FRANCE CULTURE

2000



Catalogage Électre-Bibliographie

L'année des débats : la suite dans les idées/ éd. sous la dir. de Nicolas Demorand, Hugues Jallon. – Paris : La Découverte/France Culture. 2000.
ISBN 2-7071-3325-6
DEWEY : 320.6 : Sciences politiques (politique et gouvernement) Idéologies politiques.
Public concerné : Tout public.

En application des articles L 122-10 à L 122-12 du Code de la propriété intellectuelle, toute reproduction à usage collectif par photocopie, intégralement ou partiellement, du présent ouvrage est interdite sans autorisation du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris). Toute autre forme de reproduction, intégrale ou partielle, est également interdite sans autorisation de l'éditeur.
Si vous désirez être tenu régulièrement au courant de nos parutions, il vous suffit d'envoyer vos nom et adresse aux Éditions La Découverte, *9bis*, rue Abel-Hovelacque, 75013 Paris. Vous recevrez gratuitement notre bulletin trimestriel **À La Découverte**.

© Éditions La Découverte et Syros, Paris, 2000.

DÉBATS PUBLICS : POUR UN « DEVOIR DE SUITE »

Hugues Jallon
Nicolas Demorand

L'espace public ne se laisse pas aisément saisir. Multiplicité des sujets et des intervenants, variété des formes d'intervention, du livre à la tribune en passant par les médias audiovisuels, diversité des registres d'argumentation, du ton ouvertement polémique à l'exposé didactique, technique ou simplement savant : toutes ces caractéristiques qui, entre autres, définissent les modalités de la prise de parole font de l'espace des débats une réalité difficile à appréhender tant ses frontières semblent impossibles à identifier. Les interrogations sont par ailleurs nombreuses d'un public qui voit défiler, au rythme de l'actualité, une série de controverses tout au long de l'année. Certaines ne durent qu'un jour et sont oubliées le lendemain ; certaines s'étirent et déchaînent les passions des mois durant (à l'instar de la désormais célèbre « affaire Renaud Camus ») ; d'autres reviennent régulièrement comme fixés dans un calendrier immuable (la réforme de l'Éducation nationale à chaque rentrée des classes) ; d'autres, enfin, n'accèdent tout simplement pas à la publicité qu'elles pourraient mériter et restent étroitement confinées dans des cercles de spécialistes.

De plus, au rythme de l'actualité, les prises de position des uns et des autres, journalistes, intellectuels, politiques, spécialistes, et autres « professionnels » de l'intervention publique contribuent souvent à structurer l'espace des débats en « camps » ou « chapelles ». Ceux qui n'appartiennent pas à ces petits cercles d'« initiés » ne saisissent pas toujours les enjeux du débat en cours, ne

comprennent pas pourquoi telle personnalité défend telle position, lance tel appel ou signe telle pétition. Sans mise en perspective, les polémiques publiques, loin d'aider à se forger une opinion, contribuent souvent à la brouiller. Ainsi, il n'est pas toujours facile de faire la part entre les polémiques fabriquées et les débat essentiels, de percevoir clairement en quoi une telle controverse est importante ou quels enjeux se cachent derrière les effets rhétoriques et les phrases assassines.

Dans la nébuleuse des débats, ce qui relève des politiques publiques, notamment en matière économique et sociale, occupe une place à part et présente une difficulté supplémentaire pour tous ceux qui veulent en suivre l'actualité. Depuis maintenant quelques années, les gouvernements font appel, dans le cadre de projets de réforme, à des experts « indépendants » qu'ils chargent d'analyser les problèmes et de trouver une solution « réaliste ». Qu'ils portent sur l'immigration, les retraites ou la fiscalité, ces rapports font l'objet de commentaires et de critiques : leurs présupposés, méthodes et hypothèses, sont contestés par d'autres experts (des universitaires ou des « experts-militants » de divers bords) ou par des personnalités du monde intellectuel. Aux arguments techniques répondent alors d'autres arguments techniques et la controverse devient une interminable querelle de chiffres, dont le premier effet est souvent de dissimuler les véritables clivages, leurs présupposés idéologiques et leurs arrière-plans philosophiques ou théoriques.

Faible transparence des positionnements, difficile perception des enjeux, technicité croissante des arguments : tous ces éléments qui, parmi d'autres, caractérisent les débats publics et contribuent à désorienter ceux qui s'efforcent de les suivre, justifiaient le projet de cet ouvrage : faire le point, dans le cadre d'articles synthétiques, sur quelques-unes des controverses les plus marquante de l'année 1999-2000. Les auteurs de ce livre collectif et qu'ils en soient ici remerciés, ont accepté de se livrer à l'exercice et se sont ainsi efforcés, à chaque fois, de présenter les positions en présence, d'expliquer les arguments avancés (et parfois marquer leurs insuffisances), ainsi que d'éclairer les enjeux du débat lui-même. Il nous a semblé par ailleurs utile de rendre compte de quelques ouvrages importants, soit qu'ils aient prêté à polémiques, soit que les perspectives qu'ils proposent

apportaient des éléments d'information ou de réflexion au thème débattu dans tel ou tel article.

La réalisation d'un tel projet se heurtait pourtant à deux difficultés de taille.

D'abord, quels thèmes et objets de controverse retenir ? Il n'était évidemment pas possible, dans les limites de cet ouvrage, de les traiter tous. Qu'ils soient jugés « incontournables », parce qu'omniprésents dans la presse, ou plus confidentiels, nous avons pris le parti de présenter, à travers une sélection la plus pertinente et la plus équilibrée possible, un éventail de débats : de l'économie à la politique en passant par la littérature, les sciences et la philosophie, la « photographie » proposée de l'espace public reste nécessairement floue, partielle, partiale diront certains. Le choix des thèmes abordés dans ce livre porte à coup sûr la marque de ceux qui l'ont conçu. Mais plus profondément, les textes réunis révèlent, au-delà de la diversité de leurs objets, un certain nombre d'interrogations majeures, voire des axes de réflexion communs. Ainsi les *mutations du capitalisme contemporain*, qui conditionnent tout autant le débat sur les retraites que celui sur l'art contemporain ou l'avenir du service public. Ainsi la part grandissante du *questionnement éthique* qui traverse aussi bien la réflexion sur les manipulations génétiques que celle, philosophique, sur l'avenir de l'humanisme. Ainsi *la crise et le renouvellement de l'idée démocratique* qui sous-tendent tout à la fois les débats constitutionnels (le quinquennat ou le nouveau statut de la Corse) que ceux relatifs aux orientations de la politique culturelle ou aux dispositifs de lutte contre les discriminations.

Sans doute y a-t-il une part d'illusion rétrospective dans le dévoilement de ces « paradigmes » transversaux. Néanmoins, en proposant une vision d'ensemble des débats de l'année, cet ouvrage a peut-être, en dépit des limites de l'expérience, une certaine utilité : celui de reconstruire l'image d'un espace public moins morcelé, de décloisonner des champs de réflexion qui, sans le savoir, partagent souvent des problématiques et des enjeux communs.

La seconde difficulté, sans doute la plus importante, est cette fois d'ordre épistémologique. Comment pouvions-nous prétendre à une position de surplomb qui garantisse une présen-

tation « objective » des termes, des positions et des enjeux des débats dont nous avions choisi de rendre compte ? L'essence même de la libre discussion rend d'emblée impossible toute situation d'extériorité absolue par rapport à elle, toute parole transcendante ou d'autorité qui s'exprimerait à travers une « voix venue de nulle part ». Autrement dit, rendre compte d'un débat revient, qu'on le veuille ou non, à y prendre part.

À une « objectivité » introuvable, nous avons donc préféré une démarche didactique qui consiste à recontextualiser et à mettre en perspective les discours et les clivages. Cette démarche s'articule à un souci, voire un engagement d'ordre politique : défendre ce que Cyril Lemieux appelle, dans *Mauvaise Presse* (Métailié, 2000), un « devoir de suite », la nécessité de prendre du recul par rapport à l'actualité brûlante orchestrée par les grands médias et de profiter de ce recul pour relancer la réflexion, éventuellement sur d'autres fondements. Ce « devoir de suite » doit s'entendre ainsi comme un devoir rendu à la vie démocratique de *reprendre*, au sens fort du terme, les débats de l'année et de les restituer non seulement *dans* l'espace public mais *à* l'espace public.

L'espace public demeure l'horizon d'une authentique démocratie délibérative, où la libre expression des opinions précède la décision et où les intervenants partagent idéalement la même « éthique de la discussion », pour reprendre l'expression du philosophe allemand Jürgen Habermas. Or, depuis maintenant quelques années, le fonctionnement réel de cet espace semble faire l'objet de toutes les attentions. La sphère médiatique, en particulier, a fait l'objet d'une critique parfois féroce : consensus idéologique, dépendance, sinon collusion de ses professionnels avec des intérêts économiques et politiques, pauvreté intellectuelle généralisée, soupçon de désinformation, etc. Ce constat, établi par des sociologues, comme Pierre Bourdieu, ou des journalistes tels que Serge Halimi, soulève des questions cruciales : quelle parole pourra s'exprimer et recevoir la « publicité » qu'elle mérite ? Lui accordera-t-on quelques minutes, quelques secondes, à la radio ou à la télévision, plusieurs pages ou un espace réduit dans le courrier des lecteurs d'un hebdomadaire ou d'un quotidien ? Et puis, comment se décident l'actualité de ces débats, la priorité accordée à tel sujet de société ou à tel problème poli-

tique ou économique ? Et qui détermine ses modalités de traitement ? Si espace médiatique et espace public ne se confondent pas, les « dysfonctionnements » du premier ne sont-ils pas en partie responsables de la déliquescence sans cesse déplorée du second ? Quelle que soit leur portée effective, ces interrogations critiques ont le mérite de rompre avec cette vision par trop « enchantée » et rappellent que l'esprit public et l'espace dans lequel il se déploie sont des réalités fragiles, sans cesse menacées de dérives, voire de manipulations. En ouvrant ainsi un débat public sur le débat public, elles élaborent peut-être en creux les conditions à venir d'un espace de délibération plus libre, c'est-à-dire soumis à une exigence de réflexivité et à une surveillance démocratique toujours plus grandes.

En proposant une lecture, ou plutôt une relecture des débats de l'année, le propos et l'ambition de ce livre sont certainement plus modestes. Néanmoins, si les textes qui suivent contribuent à enlever une part de son opacité à ce qui demeure le cœur de la vie démocratique, l'expérience n'aura pas été vaine.

LE QUINQUENNAT : UN GRAMME DE DÉMOCRATIE ?

Bastien François
Professeur de science politique,
membre du comité éditorial de la revue *Politix*.

Le quinquennat, enfin. Serpent de mer du débat constitutionnel depuis les débuts de la Ve République, l'instauration du mandat présidentiel de cinq ans est désormais inscrite à l'agenda politique. Cette réforme changera-t-elle la République ou n'est-elle qu'un « gadget » qui dissimule les enjeux véritables de la démocratisation de nos institutions ?

Durant l'été 1958, pendant que les collaborateurs du général de Gaulle et de Michel Debré rédigeaient la Constitution de la Ve République, la question de la durée du mandat présidentiel ne se posa pas. Michel Debré avait certes envisagé, dans un ouvrage publié en 1945, *Refaire la France*, que le « monarque républicain » qu'il appelait de ses vœux fût élu pour une période approchant « la vie moyenne des monarques héréditaires », soit une douzaine d'années, mais l'urgence du changement constitutionnel commanda de s'en tenir à l'essentiel (les pouvoirs du Président) et de ne pas modifier ce qui apparaissait alors comme une « tradition républicaine » de bon aloi : le septennat. D'autant qu'une telle durée paraissait particulièrement adaptée à la nouvelle conception d'un président de la République « arbitre » entre l'exécutif et le législatif, situé « au-dessus des partis », garant de la continuité de l'État et gardien de la Constitution.

Mais la donne changea dès les premiers mois du nouveau régime qui virent le général de Gaulle concentrer le pouvoir

exécutif entre ses mains comme aucun chef d'État ne l'avait fait en France sous un régime démocratique. La révision constitutionnelle de 1962 qui instaura l'élection du président de la République au suffrage universel direct consacrait plus qu'elle n'inaugurait cette figure d'un Président tout-puissant, véritable chef de l'exécutif. La figure du Président-arbitre avait vécu : il était désormais le chef suprême d'un camp, d'une majorité « présidentielle » élue sur son nom et à ses ordres. C'est dans ce contexte que commença à se poser la question de la réduction de la durée du mandat présidentiel.

Présenté aujourd'hui comme un élément essentiel de la « modernisation » des institutions, le quinquennat est en réalité une vieille histoire. Lancé dans les années soixante au sein du club Jean-Moulin – qui est alors l'épicentre du réformisme technocratique de gauche et qui milite en faveur d'un régime présidentiel –, repris par le Parti socialiste qui en fait un élément clé du volet constitutionnel du Programme commun de gouvernement en 1972, le débat n'est pas circonscrit à la gauche. Le candidat centriste au second tour de l'élection présidentielle de 1969, Alain Poher, se prononce en faveur du quinquennat et le déséquilibre présidentialiste du régime incite même certains des plus fidèles héritiers du gaullisme, une fois le père fondateur disparu, à réduire la durée du mandat présidentiel. « La règle du septennat ne correspond plus au rôle que le président de la République joue dans la définition des orientations générales de la politique nationale. [Il faut] permettre aux Français de se prononcer sur ces orientations à intervalles plus fréquents », tranche finalement Georges Pompidou en 1973, après de nombreuses hésitations, en lançant une réforme de la Constitution instaurant le quinquennat. Faute de disposer de soutiens suffisants dans son propre camp et face à l'hostilité de la gauche qui trouve le projet très insuffisant, le président de la République est cependant obligé d'interrompre la procédure de révision après un vote pourtant favorable de l'Assemblée nationale et du Sénat.

En dépit de cet échec spectaculaire, la question du quinquennat réapparut périodiquement. Depuis vingt-cinq ans les principaux « présidentiables » se montrèrent favorables à la réduction de la durée du mandat présidentiel mais, une fois élus, la promesse de campagne était vite oubliée. Les constitutionnalistes (plutôt

ceux étiquetés « de gauche ») proposaient régulièrement des tribunes dans la presse sur ce thème, mais l'exercice restait scolastique. La succession de périodes de cohabitation à partir de 1986 posa de façon encore plus nette la question de l'arythmie électorale du système politique – et donc de la durée du mandat présidentiel – mais ce type de configuration semblait interdire une réforme constitutionnelle aussi symbolique. Jacques Chirac, comme ses prédécesseurs, enterra d'ailleurs une nouvelle fois l'idée du quinquennat en s'y opposant fermement en juillet 1999.

Et puis, soudain, l'ambition publicitaire d'un ancien président de la République, Valéry Giscard d'Estaing se conjugue au mois de mai 2000 au petit jeu des placements tactiques qui caractérise la cohabitation pour transformer ce « marronnier » journalistico-constitutionnel en problème directement inscrit à l'agenda politique. Jouant de la menace d'une initiative parlementaire pilotée par le gouvernement, le Premier ministre oblige le président de la République à reprendre la main sur cette question, au prix d'un revirement spectaculaire. S'enclenche alors, dans la précipitation, la procédure de révision prévue à l'article 89 de la Constitution : proposition du Premier ministre, acceptation (du bout des lèvres) du Président, vote en termes identiques de l'Assemblée nationale et du Sénat, promesse d'un référendum constituant à l'automne 2000.

Dans le temps bref (moins d'un mois) qui sépare la proposition de Valéry Giscard d'Estaing de l'initiative de Jacques Chirac, le débat s'emballe puis retombe aussi vite qu'il est né. La réticence du président de la République à s'engager fermement en faveur de la réforme (et sa menace d'un veto sur toute modification de la Constitution allant au-delà de la réduction du mandat présidentiel) ajoutée à la prudence « cohabitationniste » du Premier ministre, qui délègue à sa garde des Sceaux la conduite des débats parlementaires, tempère rapidement les velléités réformatrices de tous ceux qui souhaitent profiter de la révision constitutionnelle pour modifier l'architecture institutionnelle du régime sans réussir à apaiser les craintes de ceux, peu nombreux, qui voient là une véritable trahison de l'héritage gaulliste. Faute d'enjeu clivé sur un mode gauche/droite, le débat politique s'étiole. La presse qui croyait tenir là le meilleur épisode du feuilleton de la cohabitation, voire les prémisses d'un changement

de régime – c'est la VI^e^ République annonçaient certains –, s'en désintéresse tout comme les Français – cause ou effet ? – si on en croit les sondages. La majorité, plus « plurielle » que jamais, remballe ses espoirs ou ses craintes et reporte à l'après-présidentielle de 2002 d'éventuels et imprécis changements constitutionnels. À droite, à l'exception d'un RPF déliquescent et de quelques voix isolées, la solidarité avec le président de la République sert d'argument majeur pour limiter le débat. Tout au plus assiste-t-on, pendant quelques semaines, à un véritable concours Lépine de la prophétie constitutionnelle où chacun rivalise d'arguments, qui pour prédire l'avènement d'un régime présidentiel, qui pour annoncer la fin de la cohabitation, qui pour pronostiquer l'affaiblissement de l'autorité présidentielle (ou l'inverse), qui pour augurer d'une démocratisation du régime ou, au contraire, l'ouverture d'une nouvelle phase de concentration « monarchique » des pouvoirs, etc. Bref, le débat se limite à ressasser quelques-uns des fantasmes politico-constitutionnels que la V^e^ République a nourris depuis plus de quarante ans.

Alors, beaucoup de bruit pour rien ? On peut s'interroger. Car le quinquennat ne changera rien à la nature du régime. Sauf à supprimer – ce que préconisent certains à droite comme à gauche – le droit de dissolution du président de la République et la responsabilité politique du gouvernement devant l'Assemblée nationale, le régime de la V^e^ République reste ce qu'il est : un régime parlementaire fortement déséquilibré au profit du gouvernement et/ou du président de la République selon la coïncidence ou pas des majorités présidentielle et parlementaire. Autrement dit, contrairement à ce qui a pu être soutenu, la réduction de la durée du mandat présidentiel ne conduit en rien, mécaniquement, à un régime présidentiel (caractérisé par l'indépendance complète de l'exécutif et du législatif). Risque-t-on cependant d'assister à l'accentuation de la pratique présidentialiste du régime comme le craint, par exemple, le Parti communiste ? Rien ne permet de le dire. Tout au plus reviendra-t-on à la pratique précohabitationniste, avec un Premier ministre réduit à n'être qu'un chef d'état-major, servant au besoin de fusible, chargé de *« coacher »* une majorité parlementaire docile. Mais encore faut-il noter ici que la réforme envisagée laisse dans

l'ombre deux questions de taille : celle précisément de la simultanéité ou pas des élections législatives et présidentielle (comment assurer cette simultanéité en cas de dissolution de l'Assemblée nationale, de démission ou de décès du Président ?) et celle de la chronologie de ces deux élections. Actuellement, en raison de la dissolution de 1997, l'élection présidentielle intervient juste après les législatives. Dans cette configuration, inédite sous la Vᵉ République, l'un des deux candidats au second tour est, par définition, candidat à la cohabitation. L'exemple du Portugal, qui a des institutions identiques à celles de la Vᵉ République, montre que l'on peut aboutir ainsi à un abaissement durable du rôle présidentiel, réduit sur la longue durée à ses compétences d'arbitrage. Ce qui conduirait non pas à institutionnaliser la cohabitation mais à revenir à une lecture assurément plus parlementaire des institutions de la Vᵉ République.

On rétorquera à cela qu'à la condition de faire précéder les législatives par la présidentielle, le quinquennat supprime le « risque » de cohabitation par l'effet d'entraînement politique de l'élection du Président. Rien n'est moins sûr. D'abord, parce que cet effet d'entraînement n'est pas toujours déterminant : que l'on se souvienne des législatives de 1988... Ensuite, et surtout, parce que 577 élections locales ne produisent pas nécessairement le même résultat qu'une élection nationale. Rien n'assure donc que le Président élu pour cinq ans disposera d'une majorité stable et cohérente le soutenant sur la même durée.

En revanche, la tension entre les deux circuits de dévolution et de légitimation du pouvoir – élections présidentielle et parlementaire – caractéristique de la Vᵉ République, risque de s'aggraver en cas de simultanéité des deux élections et de divergence politique des majorités (parlementaire et présidentielle). Qui l'emportera alors du Président – devenu une sorte de « superdéputé » – ou des 577 législateurs élus en même temps ? À considérer la lettre de la Constitution, la majorité à l'Assemblée nationale sera en mesure d'obliger le président de la République à choisir un Premier ministre qui a la confiance des parlementaires, le Président pouvant difficilement dissoudre immédiatement la nouvelle assemblée élue en même temps que lui à moins de refuser le verdict des urnes. L'alternative sera alors entre une cohabitation de cinq ans – avec un Président-arbitre, mais aux

pouvoirs d'arbitrage pour le moins dévalués politiquement (car l'usage de la dissolution devient très problématique) – et la pratique ultraprésidentialiste que nous connaissons déjà dans les périodes de convergence des majorités présidentielle et parlementaire. À l'arythmie du système électoral nous aurons substitué le risque d'un infarctus politique tous les cinq ans. Il n'est pas sûr que la démocratie y gagne grand-chose.

La démocratie justement, voilà l'ultime et principale promesse du quinquennat. Dans la société de communication mondialisée où les temps sociaux semblent s'accélérer, le quinquennat permettrait d'accorder le temps politique à cette nouvelle donne, contribuant ainsi à réduire la distance entre le politique et les citoyens ordinaires. L'argument est de poids, mais il n'a d'intérêt que si le président de la République est directement en charge de la politique gouvernementale et non pas un Président-arbitre détaché des contingences politiciennes. Autrement dit, l'argument démocratique de la réduction de la durée du mandat présidentiel est lié à une conception bien peu démocratique du régime, celle qui voit un Président (élu désormais pour cinq ans) gouverner sans avoir de comptes à rendre pendant l'exercice de son mandat. Nous passerions d'un Président irresponsable politiquement pendant sept ans à un Président irresponsable politiquement pendant cinq ans. C'est assurément (un peu) mieux mais guère satisfaisant. Car demeure, quelle que soit la durée du mandat présidentiel, ce constat qu'il n'y a pas d'autres pays démocratiques au monde où le chef de l'État soit si puissant et, dans le même temps, politiquement irresponsable (sauf « haute trahison »...) ; qu'il n'y a pas de République, pour le dire plus crûment, où le bon plaisir du Président soit considéré comme un principe normal d'exercice du pouvoir, voire une marque d'excellence. Le quinquennat ne change rien à cela. Tout au plus, peut-être, espérons-le, fera-t-il mieux apparaître cette incongruité majeure du système politique français. Sinon le quinquennat n'aura été qu'un gramme de démocratie.

La modernisation démocratique du régime, si elle veut être autre chose que poudre aux yeux ou incantation préélectorale, n'a de sens que si elle met en chantier deux grandes réformes, la clarification de la dyarchie de l'exécutif sur le fondement d'un critère simple : pouvoir et responsabilité politiques doi-

vent aller de pair – et la restauration de la place des représentants élus de la Nation dans le débat public et la détermination des choix collectifs.

L'expérience des cohabitations a eu trois vertus essentielles : elle a rendu leur sens aux élections législatives (former une majorité d'où découle un gouvernement chargé d'appliquer son programme) ; elle a montré que l'on peut très bien vivre sans un président de la République tout-puissant ; elle a permis que s'applique véritablement la Constitution et en particulier son article 20 qui dispose que « le gouvernement détermine et conduit la politique de la Nation ». Pourquoi ne pas envisager d'inscrire le fait dans le droit ? De cantonner le Président à ses fonctions d'arbitrage – qui ne sont pas négligeables : par exemple le choix du Premier ministre, le droit de dissolution, celui de saisir le Conseil constitutionnel – tout en l'empêchant dorénavant de s'immiscer dans le fonctionnement quotidien du gouvernement, qui est seul à pouvoir répondre de sa politique devant l'Assemblée nationale ? De retirer ainsi au Président ses compétences gouvernantes, celles qui résultent de la Constitution – notamment la fixation de l'ordre du jour du Conseil des ministres, le pouvoir réglementaire et celui de nomination de certains hauts fonctionnaires qu'il exerce dans cette instance – et celles qu'il s'est arrogé dans la pratique : le fameux « domaine réservé » en matière de défense et de politique étrangère, qui n'a aucun fondement constitutionnel ? Dès lors, le gouvernement gouvernerait sous le contrôle des députés et le Président arbitrerait, le cas échéant, entre l'exécutif et le législatif, tout en veillant (grâce à son droit de saisine du Conseil constitutionnel) à la bonne application de la Constitution. Mieux encore, le « problème » même de la cohabitation perdrait son sens.

« Rapprochons le politique des citoyens » proclament avec un bel enthousiasme les partisans du quinquennat. L'objectif est louable, mais au-delà de la réduction de la durée des mandats électifs, c'est le débat politique qu'il faut faire vivre dans l'intervalle des consultations électorales. Et ce sont les représentants élus qui sont les plus légitimes pour l'animer. Sans mettre à bas l'ensemble de la subtile architecture des relations entre l'exécutif et le législatif, la suppression de l'article 49.3 de la Constitution (qui permet l'adoption sans vote d'un projet de loi) et la transformation

du Sénat en une chambre élue au scrutin proportionnel par l'ensemble de la population (où toutes les sensibilités politiques, même les plus extrêmes, seront représentées, au plus grand profit du débat parlementaire) feraient du Parlement un vrai lieu de confrontation politique, où les gouvernants prendraient, comme l'écrivait Hannah Arendt, « les risques de la vie publique ». À l'Assemblée nationale, la majorité soutiendrait le gouvernement sans en être serve ; au Sénat, la diversité des points de vue s'exprimerait librement sans que la stabilité gouvernementale puisse en être affectée. Resterait alors la question de la place considérable, mais problématique, qu'occupe le Conseil constitutionnel dans notre vie publique. Car à force de confondre subrepticement « État de droit » et « démocratie » et de confier la garde des valeurs démocratiques à un cénacle de « sages », fussent-ils d'éminents juristes, on risque de les affaiblir en les réduisant à l'*opinio juris* de quelques techniciens ès Constitution. Gageons cependant que dans un pays où le principe parlementaire de la responsabilité aura retrouvé sa place et le débat démocratique sa vigueur, il se trouvera suffisamment de voix pour garantir ces valeurs sans l'aide d'un tuteur juridictionnel.

Pour aller plus loin

O. Duhamel
Le quinquennat, Presses de Sciences-Po, Paris, 2000.

B. François
Le régime politique de la Ve République, La Découverte, coll. « Repères », Paris, 1999.

LA « QUESTION CORSE » : LA RÉPUBLIQUE ET LES IDENTITÉS CULTURELLES

Hugues Jallon
Directeur littéraire aux éditions La Découverte.

L'accord du 28 juillet 2000, en annonçant la mise en place d'un nouveau statut pour la Corse, a permis de relancer un débat sur la décentralisation et d'en ouvrir un autre, plus fondamental, sur la place des identités culturelles dans un État historiquement hostile à leur reconnaissance politique et juridique.

Le vendredi 28 juillet 2000 restera sans doute une date importante dans l'histoire des relations tumultueuses entre la République et la Corse. Ce jour-là, l'Assemblée de Corse adopte à une large majorité les conclusions du gouvernement sur l'avenir de l'île. Le vote de ce texte intervient au terme d'un long processus de négociations entre les autorités de l'État, les représentants corses des partis traditionnels et des élus nationalistes de l'assemblée territoriale. Prévoyant une importante évolution institutionnelle dans le sens d'une plus grande autonomie politique et administrative, le texte élaboré par Matignon prévoit de redéfinir en profondeur les fondements de l'appartenance de la Corse à la République.

Le texte prépare, à l'horizon de 2004, une évolution importante de l'organisation administrative de l'île et des compétences de ces institutions. De ce point de vue, ce projet s'inscrit dans la continuité des réformes précédentes qui ont consacré un statut juridique différencié au territoire corse. Déjà dotée d'une organisation et d'institutions spécifiques par les lois de décentralisation de 1982, l'île avait connu en 1991 une nouvelle transformation

de son statut. La région de corse devient « collectivité territoriale de corse » et son assemblée, aux pouvoirs renforcés, prend alors toutes les apparences d'un « parlement » régional : élisant un conseil exécutif, l'Assemblée de Corse peut mettre en cause sa responsabilité par le vote d'une motion de défiance. Ces dispositions dérogatoires au droit commun de la décentralisation rapprochaient ainsi les institutions administratives de l'île du modèle de la démocratie parlementaire (un gouvernement responsable devant un parlement) et consacraient par là l'évolution de la Corse vers une plus grande autonomie politique dans le cadre de la République.

L'accord de juillet 2000 apparaît comme une nouvelle étape de cette évolution. Outre qu'il prévoit de mettre fin aux deux départements existants au profit d'une collectivité territoriale unique et de réorganiser un statut fiscal déjà largement spécifique, le texte innove en accordant à la Corse une « faculté d'adaptation » des lois lui permettant, dans certains domaines, de déroger aux dispositions législatives nationales. Plus précisément, les délibérations de l'assemblée pourront intervenir dans des domaines qui relèvent aujourd'hui de la compétence du législateur national, mais elles auront une valeur réglementaire et seront contestables, dans un premier temps devant le Parlement, puis devant le Conseil d'État. La République avait déjà introduit un nouveau type de procédure législative à l'occasion de la loi du 19 mars 1999 relatif à la Nouvelle-Calédonie, qui accordait avec les « lois de pays » une compétence législative aux autorités locales. Mais c'est la première fois, avec la Corse, que cette délégation ou ce transfert concerne un territoire métropolitain, une partie du « peuple français » et non les « peuples d'outre-mer » qui bénéficient – à la différence des Corses – d'un droit constitutionnel à l'autodétermination depuis 1958.

Devant l'audace de la proposition, les protestations ne se font pas attendre. Outre le désaccord public du ministre de l'Intérieur Jean-Pierre Chevènement qui le conduit à la démission, les concessions faites par le gouvernement suscitent des réactions de tous bords. Robert Badinter dans *Le Nouvel Observateur* évoque ainsi le risque que la France devienne « une sorte d'État néofédéral composé d'entités territoriales dotées de compétences législatives spécifiques » (27 juillet-2 août 2000). Quant à Jacques

Attali, il redoute que la République ne se transforme « en une grande Belgique ou pis, en une petite Russie ». Si le spectre de la décomposition de l'État français a surtout une portée rhétorique, la question de l'adaptation des structures administratives aux spécificités locales apparaît en revanche plus pertinente. Certains, à l'instar de Mireille Pongy (*Le Monde*, 21 juillet 2000) défendent ainsi l'idée que la Corse puisse être une sorte de « laboratoire de la décentralisation » et de la modernisation des structures administratives de l'État. Dans une perspective longue, la construction d'une Europe politique irait de pair avec une dévolution plus grande des pouvoirs aux régions, dont l'échelle pourrait garantir une plus grande efficacité à l'action publique. Dans un autre article du *Monde* (« La République plurielle », 9 août 2000), Olivier Duhamel, professeur de droit public et député européen, rappelle que de ce point de vue la France accuse un retard important par rapport à ses voisins : « l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne, la Grande-Bretagne ont réalisé une redéfinition néofédérale du pouvoir au regard de laquelle la décentralisation française fait figure de réformette ». Face au « risque » que d'autres particularismes régionaux s'engouffrent dans la brèche et revendiquent, à leur tour, un statut spécifique, la meilleure réponse serait alors d'engager dès maintenant une réflexion d'ensemble sur la régionalisation.

Le débat aurait pu en rester là et s'appuyant sur une étude comparée des politiques publiques et des structures politico-administratives en Europe, engager une réflexion sur les échelles d'une bonne administration. C'était compter sans la prégnance de l'idée républicaine dans le débat politique français et sa capacité de mobilisation au-delà des clivages partisans. Après la question du port du foulard musulman à l'école (1989) et surtout le débat sur la ratification du traité de Maastricht (1992), la défense de la République et de son identité parvient, une nouvelle fois, à fédérer des personnalités de droite et de gauche en une coalition temporaire et hétéroclite.

La réaction républicaine se fonde sur des arguments sérieux. Le nouveau statut en créant un régime administratif et politique fondé sur la « spécificité » et l'« identité » d'un territoire signifie l'abandon des principes fondateurs de notre ordre politique. Gérard Marcou dénonce ainsi la menace qui pèse sur l'État

républicain : « Une telle réforme consacrerait la reconnaissance du régionalisme ethnique dans les institutions françaises et une rupture avec la notion de citoyenneté sur laquelle repose la Constitution » (*Le Monde*, 8 août 2000). Rappelant à juste titre que le Conseil constitutionnel, à l'occasion du vote du statut Joxe en 1991, avait refusé de reconnaître l'existence d'un « peuple corse, composante du peuple français », il refuse que le lien civique, fondé sur l'égalité des citoyens devant la loi, laisse la place à une solidarité qui trouve sa source dans une identité « ethnique » ou religieuse.

De la « spécificité territoriale » à l'« identité ethnique », un saut est donc franchi qui rendrait le futur projet dangereux pour la République : si on peut assez naturellement, dans un souci de « bonne politique » envisager que, ponctuellement, l'application de la loi ne soit pas uniforme sur tout le territoire et qu'une différence de traitement soit justifiée par une situation différente, il n'est pas acceptable que des droits collectifs soient durablement accordés à une partie de la population au nom de leur appartenance à une identité culturelle propre, en l'occurrence régionale. La dénonciation du risque de dérive « ethnique » s'appuie notamment sur une des conclusions du texte voté relative à l'enseignement de la langue corse. Celle-ci prévoit que le futur projet de loi proposera que l'enseignement du corse prenne place dans l'horaire normal des écoles maternelles et primaires. Les parents qui le souhaiteront pourront néanmoins dispenser leurs enfants de cet enseignement. S'il apparaît difficile d'évaluer le risque pris sur le terrain par ceux qui feront la demande de dispense, force est de constater que là encore un pas est franchi dans la reconnaissance des identités culturelles : il ne s'agit pas seulement de promouvoir la langue corse en offrant une possibilité de l'apprendre mais de l'installer dans le cursus scolaire (et l'environnement social) en imposant *de facto* son apprentissage.

Ce changement de perspective explique à bien des égards la violence de la réaction républicaine. Mais celle-ci témoigne surtout, au-delà du cas corse, du malaise de la République lorsqu'elle se trouve confrontée aux revendications identitaires, régionales ou autres. En postulant d'emblée que les identités collectives, en particulier culturelles, doivent être renvoyées à la sphère de la vie privée, l'idée républicaine refuse de connaître et

de prendre au sérieux la légitimité de ces revendications. Elle s'interdit surtout, en ne reconnaissant que l'identité nationale, de s'interroger sur la valeur politique du pluralisme culturel, c'est-à-dire de considérer que sa sauvegarde puisse constituer l'un des axes forts, pour l'avenir, de la dynamique démocratique des sociétés contemporaines.

Cette « autocensure » a des raisons profondes et solides : la modernité démocratique s'est historiquement traduite par l'exigence d'un égal respect de tous les êtres humains, sans considération de leurs origines ou de leurs appartenances. Cette « politique de dignité universelle », pour reprendre l'expression de Charles Taylor, présuppose un « arrachement » des individus à leur identité et à leurs particularismes culturels qui n'ont pas droit de cité dans un espace public aveugle aux différences. Pour le philosophe canadien, cette modernité démocratique a néanmoins, sous cette forme, atteint aujourd'hui une limite, l'universalisme étant bien souvent le « reflet d'une culture hégémonique » dont le premier effet est de maintenir les cultures minoritaires dans une situation d'infériorité. En prenant conscience de son caractère discriminatoire, la politique de dignité universelle doit donc être repensée à la lumière d'un « besoin vital » de l'être humain qu'elle ne prend guère en compte : le besoin de reconnaissance. Il s'agit donc non pas de rompre avec la politique de dignité et de prendre le risque d'un relativisme culturel destructeur de l'idée d'humanité, mais de donner à l'exigence de dignité une forme politique nouvelle. Comme l'écrit Taylor, « la politique de la différence croît organiquement à partir de la politique de la dignité universelle, grâce à l'un de ces glissements dont nous sommes depuis longtemps familiers, où une nouvelle conception de la condition sociale humaine confère une signification radicalement nouvelle à un vieux principe » *(Multiculturalisme, différence et démocratie)*.

La continuité théorique et historique entre les deux politiques a un mérite important, celui d'éclairer sous un jour nouveau le conflit de valeurs qui oppose, de façon souvent trop schématique les défenseurs de l'universalisme républicain et les tenants d'une démocratie multiculturelle. Cependant, cette mise en perspective soulève plus de questions qu'elle n'en résout. La question de l'enseignement de langue corse permet ainsi d'en prendre la mesure : si la politique de la reconnaissance consiste, comme

c'est souvent le cas, à accorder des droits collectifs (en l'occurrence celui de protéger son identité linguistique), cette reconnaissance ne va-t-elle pas à l'encontre du respect des droits individuels ? Au nom d'un « dessein » ou d'une identité collective spécifique, un groupe peut-il imposer des devoirs à ceux qui ne partagent pas cette identité ou ce dessein ? En l'espèce, les Corses peuvent-ils « imposer » de droit l'apprentissage du corse aux non-Corses ? Et puis, dans quelles limites ce même groupe peut-il imposer le respect de certaines obligations collectives à ses propres membres ? En vertu d'une loi, les francophones québécois se voient par exemple interdits d'inscrire leurs enfants dans des écoles anglophones : cette disposition ne constitue-t-elle pas une atteinte aux droits individuels au nom de la priorité accordée au droit collectif des Québécois au respect et à la sauvegarde de leur identité ? On le voit, dans les faits, l'articulation des deux principes, des deux « politiques » ne va pas de soi et appelle une réflexion sur les limites acceptables ou non que le fait culturel et les droits qui y sont potentiellement attachés peuvent apporter aux droits individuels garantis par la République.

Cette réflexion ne peut s'engager au cas par cas que si la République reconnaît aussi, en préalable, les limites de ses propres principes. Comme le rappellent Alain Renaut et Sylvie Mesure dans *Alter ego*, le droit à la libre expression, qui se trouve au cœur des doctrines traditionnelles des droits de l'homme, « ne nous dit rien quant à ce que devrait être une politique linguistique adaptée à une situation de coexistence entre plusieurs langues dans un même espace social ». Plus encore, l'universalisme républicain peut dériver vers une politique assimilationniste volontaire peu respectueuse des identités culturelles. Rappelons que bien avant d'avoir constitutionnalisé la langue française (en 1992, fait unique en Europe), la République avait en 1951, refusé à l'Éducation nationale le soin de favoriser l'enseignement de leur langue, pour la raison qu'elle était jugée trop proche linguistiquement de langues étrangères (loi Deixonne). Toute politique de la différence passe donc aussi par un examen critique de l'identité républicaine et nationale ; et ce d'autant plus qu'en défendant depuis 1993, un droit à l'« exception culturelle », la France promeut aussi, et à sa manière, un « droit à la différence ».

Il suffit de parcourir les tribunes et interventions de l'été 2000 pour réaliser que le « besoin vital » de reconnaissance, évoqué

par Charles Taylor, n'est pas un vain mot ou une coquetterie philosophique. Profondément blessé par la condescendance et le mépris affiché pour l'identité corse dans certaines prises de position dans la presse parisienne, l'écrivain Gabriel-Xavier Culioli signe dans *Le Monde* un texte qui en dit long sur le malaise et les malentendus que suscite la question corse (*La Corse, une sous-France ?*, 16 août) : « Aujourd'hui, je déteste profondément ces Français pour qui la Corse est une sous-France dans tous les sens du terme, et ces autres qui considèrent notre terre comme un laboratoire et ses habitants comme des cobayes, mais jamais comme un peuple. » Derrière la violence du propos, on trouvera confirmation que la « solution » au problème corse passe aussi et peut-être surtout par une réflexion préalable sur la capacité de la République à considérer ce sentiment d'injustice et à y répondre politiquement.

Il est certain que l'avenir du processus engagé par l'accord du 28 juillet dépend aussi de l'avenir du contexte politique, national et local, dans lequel il est intervenu. Le succès ou l'échec de l'initiative reste tributaire des élections nationales à venir (législatives et présidentielles), de l'éventuelle décision du conseil constitutionnel qui aura sans doute à se prononcer sur le texte de loi et, par voie de conséquence, sur la volonté ou non du futur exécutif d'engager, si nécessaire, la révision constitutionnelle. Reste enfin la situation locale, particulièrement confuse qui hypothèque largement la perspective d'un rétablissement durable de la paix civile sur l'île, comme en témoignent l'assassinat de Jean-Michel Rossi et diverses actions de plasticage de bâtiments publics quelques jours après le vote de l'accord.

Pour aller plus loin

X. Crettiez
La question corse, Complexe, Bruxelles, 1999.

C. Taylor
Multiculturalisme, différence et démocratie, Aubier, Paris, 1994.

A. Renaut, S. Mesure
Alter ego, les paradoxes de l'identité démocratique, Aubier, Paris, 2000.

LA « TROISIÈME VOIE » : SUCCÈS ET DÉCLIN D'UNE VIEILLE IDÉE NEUVE

Philippe Marlière
Maître de conférences en science politique
à l'University College de Londres.

La modernisation de la gauche européenne passe-t-elle par l'élaboration d'une « troisième voie » entre libéralisme et socialisme ? Conseillé par l'universitaire Anthony Giddens, Tony Blair défend le modèle d'une social-démocratie pragmatique qui s'apparente pour beaucoup à une politique néolibérale déguisée. Ce qui explique sans doute le scepticisme d'une bonne partie des intellectuels et politiques européens.

Après son élection en mai 1997 et pendant près de trois années, Tony Blair fut un Premier ministre britannique très populaire. Cependant, le passage de l'an 2000 semble avoir brusquement enrayé la belle mécanique du blairisme triomphant. Depuis quelques mois, l'étoile politique de M. Blair ne cesse de pâlir et sa popularité est en chute. Avec lui, la crédibilité de la « troisième voie », censée résumer sa démarche politique, a également été la cible de critiques de plus en plus virulentes. Philip Gould, un spécialiste des sondages travaillant pour le Premier ministre, a reconnu récemment que la notion était prématurément usée et était tournée en dérision par le public.

Comment expliquer le déclin aussi rapide d'une notion phare qui a illuminé le ciel de la social-démocratie européenne pendant les trois dernières années ? Comment comprendre que des médias, qui avaient soudainement porté aux nues M. Blair, citent aujourd'hui la troisième voie comme preuve de la vacuité théorique du projet blairien ?

C'est essentiellement autour du sociologue Anthony Giddens que la discussion sur la troisième voie a pris forme à partir de 1994. Dans l'esprit de celui-ci, la troisième voie propose la rénovation du modèle social-démocrate entre la « vieille gauche social-démocrate » et la « droite néolibérale ». Anthony Giddens n'est cependant pas l'inventeur de la formule. La troisième voie fait partie du vocabulaire politique depuis près d'un siècle, employée par des mouvements politiques de droite et de gauche, y compris par... la « vieille » social-démocratie. Il serait donc plus juste de parler de résurgence d'une notion ancienne. Ce qui forme le contenu de la troisième voie n'est pas non plus très clairement identifiable. Les détracteurs de la terminologie considèrent qu'elle recouvrerait un projet politique au mieux banal et traditionnel, au pire sans consistance intellectuelle.

Un autre aspect important de la troisième voie est rarement relevé : sa renaissance prend sa source, non pas dans la Grande-Bretagne de Tony Blair, mais dans les États-Unis du président Bill Clinton. La philosophie de la troisième voie doit beaucoup en effet au Democratic Leadership Council (DLC), un groupe de Démocrates de droite sur lequel s'est appuyé Bill Clinton lors de sa campagne présidentielle de 1992. À la fin des années quatre-vingt, les experts du DLC estimèrent que la défense des catégories défavorisées (minorités ethniques, femmes, pauvres), la redistribution des richesses à travers l'impôt et la mise en place de politiques d'inspiration keynésienne détournaient les classes moyennes du parti démocrate. Ces « Nouveaux Démocrates » sont à l'origine de la plate-forme électorale du candidat Clinton : politiques économiques néolibérales ; réduction du déficit budgétaire ; taux d'inflation très bas ; baisse des impôts pour les classes moyennes et supérieures ; discours proentreprise et promarché ; assimilation de l'aide sociale à une forme de « parasitisme social » ; promotion de politiques musclées de retour à l'emploi *(workfare)*. Les tâches de l'État furent redéfinies : sa fonction était désormais de préparer les individus au marché du travail par le biais de l'éducation et de la formation professionnelle. Le rôle régulateur de l'État dans l'économie fut proscrit au motif qu'il « entrave » les marchés, décrits comme un élément « autorégulé » et « créateur de richesses pour le plus grand nombre ». La mobilisation des citoyens et des « communautés »

(telle la communauté de quartier, mais aussi la famille) fut décrétée. Sur la conception libérale de « citoyenneté-créance » vint se greffer l'idée de « responsabilité individuelle » : l'octroi de droits civiques est conditionné aux devoirs que remplissent les citoyens (par exemple le devoir de travailler). Une ligne dure et répressive fut amorcée en ce qui concerne la petite délinquance *(zero tolerance)*. Cette nouvelle doctrine reçut originellement le label de « Nouveau Progressisme » aux États-Unis, mais l'usage du terme « troisième voie » s'imposa peu à peu.

À partir de son élection à la tête du parti travailliste en 1994, Tony Blair et les personnalités influentes de son *shadow cabinet* firent de nombreux voyages aux États-Unis pour étudier la troisième voie néodémocrate. De très larges pans du programme travailliste sur le plan économique, social et éducatif, s'inspirent de fait du modèle américain. Le parti travailliste transforma son organisation et recentra son image politique. Les pouvoirs des syndicats furent encore réduits dans l'appareil partisan et on assista à la « présidentialisation » du pouvoir autour du nouveau leader, aux dépens du travail collégial. Toute référence à la social-démocratie ou au socialisme fut bannie du discours néotravailliste. La fraction blairienne qui prit le pouvoir renomma le parti *New Labour*, pour bien marquer la rupture avec la « vieille » structure social-démocrate. Les méthodes de Dick Morris, qui fut le conseiller en image de Bill Clinton, furent reprises par Philip Gould, le conseiller de Tony Blair. Selon Morris, la démocratie représentative aurait été supplantée par la « démocratie directe » et ce nouveau mode de gouvernement contraindrait les dirigeants politiques à se faire le porte-parole des attentes exprimées par le public. Afin de recueillir ces « choix populaires », le *New Labour* eut recours dès 1994 à des entretiens réguliers auprès d'un échantillon d'« électeurs flottants » *(focus groups)*. Cette pratique s'est intensifiée après la formation du gouvernement Blair en 1997.

À partir du brillant succès travailliste de mai 1997, la troisième voie déferla, telle une vague irrésistible sur l'Europe entière. Les médias de droite et de gauche acclamèrent le « modernisme » néotravailliste. En septembre 1998, la première rencontre des « gouvernements de la troisième voie » se déroula à New York. Outre Tony Blair, Bill Clinton, Romano Prodi (un démocrate-chrétien)